



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hautes-Alpes

Gap, le 20 novembre 2023

Division  
1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi par  
Régine PEYRON  
Téléphone  
04 92 56 57 55  
Mél.  
regine.peyron  
@ac-aix-marseille.fr

12 avenue Maréchal Foch  
BP 1001  
05010 Gap cedex

L'Inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
du département des Hautes-Alpes

**Objet** : Dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement du premier degré confrontés à des difficultés de santé.

**Demande d'aménagements matériels et techniques du poste de travail ou d'assistance d'une aide humaine à la rentrée 2024.**

**Références :**

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Code général de la fonction publique (article L.131-8) ;
- Décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation (articles R911-12 à R911-30 sur l'adaptation du poste de travail, articles R911-15 à R911-18 sur l'aménagement du poste de travail).
- Bulletin académique n° 988 du 20 novembre 2023.

J'attire votre attention sur la parution du Bulletin académique n°988 du 20 novembre 2023, relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aménagement du poste de travail à l'intention des personnels de l'académie.

A qui s'adresse ce dispositif ?

Les personnels enseignants du premier degré, en situation de handicap, dits bénéficiaires de l'obligation d'emploi disposant d'une reconnaissance administrative, reconnus inaptes ou en voie d'inaptitude, dont la situation de handicap ou en difficultés de santé implique des limitations d'activité professionnelle, et nécessite un aménagement matériel et/ou technique du poste de travail.

Cette demande doit être en lien direct avec le handicap ou la limitation de santé, rencontrée en situation professionnelle.

Comment faire la demande ?

Avant toute démarche, l'enseignant doit formuler une demande d'aménagement de poste, compléter et faire viser par son supérieur hiérarchique (IEN de circonscription) son dossier selon la procédure décrite au Bulletin académique n° 988.

Pour tous les détails concernant la procédure de demande, je vous prie de bien vouloir vous reporter à ce Bulletin académique cité en référence.

**Important** : une copie des annexes 1 et 2 devra être transmise, pour information, au correspondant handicap 05 : Régine PEYRON - mél : [regine.peyron@ac-aix-marseille.fr](mailto:regine.peyron@ac-aix-marseille.fr).

Pour l'Inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes,  
le secrétaire général de la DSDEN 05,

  
Gabriel DUBOC